

Ordo ab Chao

Procès-Verbal de la séance constitutive du SUPREME CONSEIL DU 33<sup>e</sup> et dernier degré du R. E. A. A. POUR LA GRANDE ROUMANIE

Nous soussigné, S. G. I. G. du 33<sup>e</sup> et dernier degré du R. E. A. A., etc. etc. etc., agissant conformément aux dispositions des Grandes Constitutions de 1786 révisées en 1875, du traité constituant la Confédération des SS. G. du R. E. A. A. ainsi que des Règlements Généraux de l'Ordre, et en vertu des pleins pouvoirs qui nous ont été conférés par le T. P. Supreme Conseil de France du 33<sup>e</sup> et dernier degré du Rite Ecossais ancien et accepté, par sa Patente en date du 4 Décembre 1922, dont copie ci-jointe avons examiné minutieusement les titres, maçonniques des personnes qui nous ont été indiquées par le T. Ill. F. Jean PANGAL, comme devant faire partie du Supreme Conseil du 33<sup>e</sup> et dernier degré du R. E. A. A. pour la Grande Roumanie.

Vu les dispositions spéciales des susdites Grandes Constitutions relatives à la régularité écossaise des SS. G. II. G. ainsi que celles concernant la fondation des Supremes Conseils;

Vu les pleins-pouvoirs et les instructions qui nous ont été données par le T. P. Supreme Conseil de France;

Ayant constaté que les FF. présentés comme il est dit plus haut par le F. Jean Pangal étaient tous SS. G. II. G. écossais réguliers possédant leurs titres et grades du Supreme Conseil de France et qu'ils étaient par conséquent régulièrement qualifiés pour constituer un Supreme Conseil du 33<sup>e</sup> et dernier degré du R. E. A. A.;

Considérant que la Grande Roumanie constituait un territoire libre au point de vue écossais;

Avons procédé à la constitution du Supreme Conseil pour la Grande Roumanie en procédant toujours par cooptation, comme suit:

Nous nous sommes donc joint avec le F. Jean PANGAL et avons choisi le F. Jean ARAPU; nous trois réunis avons coopté le F. Zamfir ARBURE, et avons continué la même façon et toujours à l'unanimité des voix jusqu'à la cooptation des neuf premiers membres exigés par les Grandes Constitutions pour la formation d'un Supreme Conseil régulier, et dont les noms suivent: Jean Pangal, Jean Arapu, Zamfir Arbure, Basile Roata, Démètre Cantea, Victor Radovitz, Georges Boncescu, Dima Fuchs, A. Bénardeau.

Ce nombre de neuf étant complété conformément aux stipulations des Gr. Constitutions, nous avons déclaré constitué régulièrement et définitivement le Sup. Cons. du 33<sup>e</sup> et dernier degré du R. E. A. A. pour la Grande Roumanie, sous les auspices du Supreme Conseil de France, sous l'unique réserve de la ratification par ce Haut Corps.

Par conséquent nous avons invité ces FF. à se constituer immédiatement en séance et examiner la situation des autres SS. G. II. G. désignés dans les formes accoutumées, et décide de se réunir à nouveau le Mardi 2 Janvier 1923, à 9 heures du soir.

En foi de quoi tous les membres présents ont signé le présent Bal., en deux exemplaires originaux, l'un restant aux archives du S. G. de Roumanie, et l'autre étant remis au T. Ill. F. MICHEL NORADOUNGHIAN, 33<sup>e</sup>.

DEUS REUMQUE JUS

Handwritten signatures and names with degrees: Jean Pangal 33, Zamfir Arbure 33, George Boncescu 33, Col. Radovici 33, Victor Radovitz 33, Dima Fuchs 33, A. Bénardeau 33, Jean Arapu 33, Michel Noradounghian 33, Z. C. Arbure 33.